

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°38/2021****OBJET : EXONERATION REDEVANCE D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	18
Excusés :	9
Pouvoirs :	6
Votants :	24

**SÉANCE DU 30 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 30 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Martine LIPUMA, Christian GORACCI, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Jean-François PIOVESANA, Adjoints, Mesdames, Messieurs, Jean-Marie ROUAN, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Caroline RICORD, Emilie GAGLIOLO, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Emile BEZZONE, Pierre BRANCATO, Jeannot MANCINI, Jean-Paul THIEULIN, Colette ZALMA, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Eric ROMAN, Sandrine BRUNET.

**PROCURATIONS** : Emile BEZZONE qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Pierre BRANCATO qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Jeannot MANCINI qui a donné pouvoir à Sylvie DAVILLER, Colette ZALMA qui a donné pouvoir à Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Eric ROMAN qui a donné pouvoir à Stéphane GARAVAGNO ;

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Emilie GAGLIOLO

Monsieur Pierre Brancato, Adjoint au développement économique, explique que le Conseil Municipal a voté l'année 2020 un abattement sur la taxe locale sur la publicité extérieure, afin de soutenir les entreprises, commerçants et associations situés sur le territoire de la commune ainsi qu'une exonération de la redevance d'occupation du domaine public : terrasses des bars et restaurants.

Il rappelle le montant de 2,5€/m<sup>2</sup>/mois, voté par délibération du 19 novembre 2012.

La pandémie s'étant poursuivie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et les restaurants et bars n'étant autorisés à rouvrir partiellement depuis le 26 mai 2021, il soumet l'avis du Conseil Municipal pour une éventuelle prolongation de la période d'abattement jusqu'à la fin de l'année 2021 afin de soutenir la reprise économique.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** une exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses des bars et restaurants, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

*Adopté à l'unanimité*

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le - 7 JUIL. 2021  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le - 7 JUIL. 2021

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Emmanuel DELMOTTE

